



Charte des CISP d'ALEAP

Les CISP (centres d'insertion socioprofessionnelle) - Entreprises de Formation par le Travail (EFT) et Démarches de Formations et Insertion (DéFI) regroupés au sein de la Fédération ALEAP adhèrent à la présente Charte qui définit l'identité, l'objet, la qualité de membre et les moyens de la fédération.

I - Identité

ALEAP est une fédération pluraliste regroupant des associations agréées par la Région Wallonne en tant que CISP qui exercent des activités d'éducation, de formation, d'insertion d'émancipation et de développement personnel au bénéfice de personnes adultes vivant une situation d'exclusion en raison de leur manque de qualification et/ou de leur situation sociale.

Notre identité s'exprime en cinq termes clefs :

- 1. Fédération** : ALEAP poursuit son objet (voir chapitre II) en privilégiant tout autant l'autonomie de ses membres que le partage de leurs forces et de leurs expériences. Les membres se réunissent régulièrement afin de déterminer des positions et des stratégies communes face aux problématiques rencontrées par le secteur de la formation et de l'insertion (questions sociales, économiques, pédagogiques, politiques et éthiques).
- 2. Pluralisme** : ALEAP est indépendante de tout « pilier » politique, social ou philosophique. Chaque centre, et chaque personne travaillant dans les centres, peut avoir ses opinions et ses convictions propres et est libre de les exprimer tout en écoutant et en respectant celles des autres. La pluralité des idées est pour nous source de richesse et de dynamisme.
- 3. Association** : Chaque membre est constitué sous forme d'ASBL, indépendante statutairement et dans son mode de gestion, des pouvoirs et institutions publics. L'idéal et la liberté associatifs nous sont chers et nous mettons tout en œuvre pour renforcer le dynamisme et l'innovation qui sont le propre du monde associatif. Ceci ne nous empêche pas de travailler en partenariat avec des organismes publics ou toute autre organisation ; au contraire, le vrai partenariat se renforce lorsque chaque partenaire affirme avec clarté son identité et respecte pleinement l'identité de l'autre partenaire.
- 4. Education - Formation - Insertion** : Nous affirmons que le chemin vers une société plus juste et plus solidaire passe nécessairement par l'éducation et la formation. Chaque personne, quel que soit son parcours, doit bénéficier de toute opportunité pour réussir son insertion sociale et/ou professionnelle.
- 5. Au bénéfice des personnes exclues** : Chaque personne a droit à la formation et au travail, librement choisis, afin de participer de manière active à la vie sociale et d'exercer pleinement sa citoyenneté. Par conséquent, nos centres accueillent en priorité les personnes exclues de ces droits afin qu'elles puissent se les réapproprier.

Notre identité commune s'exprime à travers deux méthodologies complémentaires : l'Entreprise de Formation par le Travail et la Démarche de Formation et Insertion. Chaque membre adopte l'un ou l'autre de ces méthodologies selon les nuances qu'il souhaite apporter à son action, en termes de méthodes

d'apprentissages, de caractéristiques du public bénéficiaire, de secteur d'activité, ou de mode d'organisation et de fonctionnement. Les EFT s'inspirent de la pratique du compagnonnage, liée à une dimension économique pertinente, en plaçant la personne en formation dans une situation de travail réel. Les DÉFI proposent des actions de formations théoriques accompagnées le plus souvent de stages. Ces 2 méthodologies d'apprentissage se veulent adaptées aux personnes exclues des circuits traditionnels en raison de leurs caractéristiques socio-économiques. La frontière entre les deux dispositifs est souvent ténue et nous vivons cela plutôt comme deux nuances d'un même travail socio-pédagogique.

II - Objet

ALEAP regroupe des centres agréés en tant que CISP en Région wallonne afin de :

- ⇒ Déterminer des positions et des stratégies communes face aux problématiques rencontrées par le secteur de la formation et de l'insertion socioprofessionnelle, et promouvoir le développement du secteur ;
- ⇒ Stimuler le partage d'idées, de méthodes de travail et d'expériences au profit de tous les membres ;
- ⇒ Faciliter la circulation d'informations concernant le secteur ;
- ⇒ Défendre les intérêts des membres auprès des institutions et autorités privées et publiques ;
- ⇒ Créer des outils pédagogiques, sociaux et économiques collectifs ;
- ⇒ Fournir un appui aux membres dans les domaines de la gestion des ressources humaines, de la gestion administrative et financière, de l'accompagnement social et de la pédagogie ;
- ⇒ Organiser des rencontres et des formations destinées au personnel travaillant dans les centres, dans le but d'améliorer la qualité de l'accueil, de l'accompagnement et de la formation des stagiaires ;
- ⇒ Soutenir les partenariats développés par les membres ;
- ⇒ Rassembler des acteurs de terrain dans une réflexion constante sur la situation sociale, économique et politique avec laquelle ils sont en prise directe dans leur travail quotidien, et sur les actions à mener pour améliorer la situation.

III - Membres

Les membres d'ALEAP s'engagent à respecter les critères suivants :

- Etre constitué sous forme d'association sans but lucratif selon la législation en vigueur ;
- **Pour les membres effectifs** : être agréés en tant que CISP par la Région wallonne selon la législation en vigueur ;
Pour les membres adhérents : avoir introduit une demande d'agrément CISP ;
- Ne pas être dépendant, dans ses organes et modes de décision, de tout organisme ou pouvoir public et de tout parti politique ;
- Accueillir prioritairement des personnes adultes vivant une situation d'exclusion sociale et professionnelle en raison de leur manque de qualification et/ou de leur situation sociale et qui choisissent de poursuivre une formation ;
- Disposer d'un programme de formation pertinent, valorisant et rencontrant les besoins du public. Ce programme sera exercé avec professionnalisme et dans la recherche constante de la qualité ;
- Offrir un accompagnement psycho-social adapté ;
- Subordonner l'exercice éventuel de toute activité de production de biens ou services commercialisée aux seuls besoins de la formation, en tant qu'outil de formation particulièrement bien adapté ;

- Rechercher des partenariats publics et privés, aussi bien en amont qu'en aval de leur action, qui servent l'intérêt d'une insertion sociale et/ou professionnelle durable ;
- Mettre en œuvre une gestion financière et humaine saine, rigoureuse et respectueuse des législations en vigueur ;
- Pratiquer la solidarité et la transparence dans ses relations avec les autres membres de la fédération, notamment via le partage des méthodes et outils de travail, la loyauté dans l'application des décisions prises par les instances de la fédération et par la communication au Conseil d'Administration de la fédération, à sa discrétion, de leur rapport d'activités et financier ;
- Rechercher l'égalité des chances entre hommes et femmes et lutter contre toute forme de racisme, d'intolérance et d'extrémisme aussi bien en interne qu'autour de son association.

Les membres d'ALEAP s'engagent à respecter les statuts, le R.O.I. et la présente Charte de l'association. En cas de manquement grave et répété dans le respect de ces conditions, ils pourraient perdre leur qualité de membre selon la procédure d'exclusion définie par la loi et les statuts de l'ASBL.

IV - Moyens

Pour réaliser son objet, tel que décrit au Chapitre II ci-dessus, ALEAP se dote des moyens nécessaires et notamment :

- **Une Assemblée Générale** qui peut se réunir pour des raisons statutaires, mais aussi en sessions plénières pour traiter des questions concernant tous les membres, ou en sessions thématiques pour approfondir une question particulière ;
- **Un Conseil d'Administration** pour gérer et administrer la fédération, comportant notamment les responsabilités suivantes : préparation des assemblées générales, coordination des groupes de travail, impulsion des réflexions thématiques, suivi des relations extérieures, désignation des mandats, gestion du personnel, gestion financière. Le CA peut désigner un bureau, s'il l'estime nécessaire pour plus d'efficacité dans la gestion courante ;
- **Des Groupes de Travail** spécifiques à un sujet requérant une série de réunions de travail devant déboucher sur l'élaboration de documents ou autres travaux finalisés pouvant servir aux membres de la fédération ;
- **Une Cellule de Coordination et de Soutien aux Membres** pour mettre en œuvre les décisions de l'A.G. et du C.A., pour effectuer concrètement le travail quotidien de la fédération (organisation des réunions, secrétariat, représentation...) et pour offrir des services d'appui aux membres dans les domaines de la gestion des ressources humaines, socio-pédagogique, administratif et financier, et stratégie de développement ;
- **Des Moyens de Communication et d'Information** internes et externes à la fédération pour tenir les membres informés de tout ce qui concerne notre secteur et qui pourrait influencer leur action, pour informer et interpeller les partenaires extérieurs des actions et préoccupations des membres de la fédération et pour faciliter les contacts, échanges et partenariats entre les membres ;
- **Des Moyens Financiers** permettant d'atteindre les objectifs et les programmes d'action de la fédération, et provenant notamment de cotisations des membres, de subventions publiques, de donateurs et sponsors privés et de contributions pour services rendus en interne et en externe à la fédération.